



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prêts

Question écrite n° 57199

Texte de la question

M. Jean Grellier attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les conditions de mise en oeuvre de l'éco-prêt à taux zéro. Ce prêt, engagement du Grenelle de l'environnement, destiné au financement des travaux de rénovation énergétique des logements achevés avant le 1er janvier 1990 à usage de résidence principale, s'adresse aux propriétaires occupants ou bailleurs. Or, dans les situations de veuvage, de nombreuses personnes qui se retrouvent seules, pour l'essentiel des femmes, transfèrent à l'occasion du règlement de la succession la pleine propriété de l'ensemble du bien à leurs enfants et ne conservent que l'usufruit de la propriété. Cette qualité d'usufruitière ne les exempte que des travaux de grosses réparations et laissent à leur charge les travaux d'entretien ordinaire. L'amélioration énergétique d'un logement pouvant être assimilée à des travaux d'entretien ordinaire, il paraîtrait normal qu'elles puissent bénéficier de l'avantage de l'éco-prêt au même titre que les propriétaires. Or aucune disposition ne le prévoit. Afin de rétablir une équité de traitement, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle entend adopter pour permettre aux usufruitiers de bénéficier du dispositif de l'éco-prêt.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grellier](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57199

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2009, page 7767

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)